DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE** COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-247

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route.

Vu la fragilité constatée et aggravée par suite des inondations, du Pont de la Ruelle de l'Eglise, au-dessus de la Peene Becque,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité concernant ce pont à compter de ce jour et ce jusqu'à réparation de la structure.

ARRETE:

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite à tous les véhicules motorisés au niveau du pont Ruelle de l'Eglise afin de limiter les risques de dégradations majeures sur l'ouvrage par le passage des véhicules.

ARTICLE 2 : les panneaux de signalisations et les itinéraires de déviation seront mis en place par les services concernés.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié puis transmis :

à la CCHF de Bergues, service Voirie ;

à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT;

à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

Fait à WORMHOUT, le 13 Novembre 2023

Le Maire

David CALCOEN

Pour le Maire,

l'Adjoint délégué
Floure DEHOUT

Acte rendu exécutoire par

Publication et notification le 13/11/2023

Le Maire

David CALCOEN

Pour le Maire. l'Adjoint délégué Flounce DEHONDE